

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
Séance du 29 août 2022

Membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants: 7
Pour: 7
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation :

L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 29 août 2022 à 19 heures 00 sous la présidence de Monsieur Thierry MALIET

Présents : Thierry MALIET, Jean-Pierre CATHALA, Nathalie GERME, Lionel CROS, Patrick FAUCOU, Angélique VIGUIER, Katja ZWEERUS

Représentés:

Excusés: Françoise MUSI, Alain REYNES

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie GERME

Objet: CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIERC - 2022_30

M. le Maire expose que le SIERC propose ses compétences pour les travaux désignés : **Eclairage public - Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Création de 2 points lumineux 1 à La Maurélié et 1 à Narthoux**

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera du montant TTC des travaux, diminué de l'aide financière du SIERC

M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 2 622,00 € TTC. Il y aura remise de l'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner au SIERC un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de M. le Maire
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant,
- DIT que les crédits budgétaires sont prévus aux comptes : DI 238(23),, 2315(041) – RI 238(041), 1328(041)

Fait et délibéré à SAINT-CHRISTOPHE les jour, mois et an susdits.

Le Maire :

